

DÉCISION

D202512

Délégation du Conseil municipal au maire Avenant n°2 Lot 2 Gros oeuvre

Création et aménagement d'un passage couvert enterré avec édicule d'accès au parking de la gare sur la Commune de Grand Aigueblanche

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°202413 du 19 août 2024 attribuant le marché création et aménagement d'un passage couvert enterré avec édicule d'accès au parking de la gare sur la Commune de Grand Aigueblanche,

Considérant qu'il y a lieu de créer un protique béton armé en tête de tunnel aval pour la pose de la menuiserie extérieure et la réalisation d'un passage au travers de l'ancien mur de soutènement,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant intégrant ses travaux supplémentaires au lot 2 Gros oeuvre du marché de création et aménagement d'un passage couvert enterré avec édicule d'accès au parking de la gare sur la Commune de Grand Aigueblanche pour un montant de 1 304 € HT, soit 0.77 % du montant du marché initial.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier et de signer l'avenant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand Aigueblanche et un extrait en sera affiché selon les modalités en vigueur.

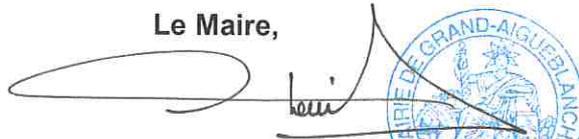
Article 4 : Ampliation de la présente décision :

- à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 3 mars 2025.

Le Maire,



André POINTET

